



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 5 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 5 octobre, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Le Bény-Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, Maire de la commune.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

ALLAIN Annick	AMAND Hervé	AUGE Evelyne	AUVRAY Benoît	BAZIN Marie-Claire
BEHUE Nicole	BERGIA Marianne	BERTHEAUME Christophe	BOISSAIS Martine	BOURDEL Catherine
BROUARD Walter	BUTT David	CATHERINE Annick	CATHERINE Pascal	CAUMONT Monique
CHANU Ludovic	CHARZAT Sandrine	CHATEL Richard	CHATEL Patrick	CHESNEL Eric
CHOLET Loetitia	COLOMBEL Benoit	DAGOBERT Bernard	DAIGREMONT Daniel	DE GUERPEL Bruno
DECLOMESNIL Alain	DELAVILLE Gisèle	DELIQUAIRE Régis	DELOISON Alain	DEME Jean-Claude
DERRIANT Catherine	DESMAISONS Nathalie	DOMINSKI Annie	DOUBLET Patrick	DUCHATILLIER Gilles
DUCHEMIN Didier	DUFAY Pierre	DUMONT Fabien	DUVAL Jean-Claude	ESLIER André
EUDELIN Claude	FEUILLET Gérard	FRANCOISE Eliane	FREMONT Archange	GASCOIN François
GRANDIN Yvon	GRAVEY Noël	GUERIN Bernard	GUILLAUMIN Marc	GUILLOUET René
HAMEL Pierrette	HARIVEL Joël	HERBERT Jean-Luc	HERMAN Antoine	HERMON Francis
HERVIEUX Francis	JAMBIN Sonja	JAMES Fabienne	JARDIN Romuald	JEANNE Chantal
JORDAN Jean	JOUAULT Serge	LAFOSSE Jean-Marc	LAIGNEL Edward	LAIGRE Gilles
LAURENT Chantal	LAY Romain	LE CAM Yannick	LEBARBEY Alain	LEBASSARD Sylvie
LEBAUDY Sophie	LEBIS André	LEBLOND Céline	LEBOUCHER Bérengère	LEBOUVIER Thierry
LEFRANCOIS Denis	LEPETIT Sandrine	LEROY Stéphane	LESOUF Colette	LETAILLANDIER Gaël
LEVALLOIS Marie-Line	LEVAYER Marcel	LEWIS Margaret	LOGEROT Michel	LOUIS Ingrid
LOUVET James	MAIZERAY Claude	MANVIEU Gilles	MARGUERITE Guy	MARIE Jean-Christophe
MARTIN Eric	MARTIN Raymond	MASSIEU Natacha	MAUDUIT Alain	MENARD Catherine
METTE Philippe	MOISSERON Michel	MOMPLE Catherine	MOREL Christelle	OBRINGER Max
PAING André	PIGNE Monique	RALLU Sophie	RAOULT Jean-Pierre	RAOULT Christian
RAQUIDEL Chantal	RAULD Cécile	RAULD Dominique	REGNIER Frédéric	RENAULT Huguette
ROULLAND Annie	SALLOT Marlène	SANSON Lucien	SAVARY Hubert	STASIACZYK Laurent
SUZANNE Laurent	TIEC Roger	TOUYON Henri	TREFEU Frédéric	VARIGNY Bernard
VIMONT Delphine	VINCENT Michel	VINCENT Didier		

Étaient excusés :

DELATROËTTE Jacqueline	DUBOURGET Julie	DUVAL Flora	HERBERT Isabelle	LECHERBONNIER Alain
LEMARCHAND Liliane	ROMAIN Guy			



Etaient absents :

AMAND Pierre	ANNE Joseph	AUBRY Sonia	AVERTON Sandrine	BEAUDON Jérôme
BECHET Thierry	BEQUET Mickaël	BESNARD François	BESNEHARD Sandrine	BISSON Christelle
BLOIS Bernard	BOUTILLIER Dominique	BRETEAU Sébastien	CAHOUR Bernard	CHARLEMAGNE Patrick
CHATEL Didier	CHOLET Serge	COLIN Guillaume	DEGUETTE Julie	DELACOTTE Virginie
DESAUNAY Roger	DESCLOS René	DESSAISONS Gaëtan	DUMONT Anne	DUVAL Sylvain
FAUQUET Denis	FAY Stéphane	FOSSARD Christelle	GAMAURY Christine	GESLIN Didier
GILLETTE Christian	GUEGAN Cédric	GUILLOIN Lydie	HAMEL Francis	JACQUELINE Valéry
LALOUEL Anthony	LAUMONIER Véronique	LAUNAY Pascal	LAURENT Dominique	LE MOINE Elvina
LECORBEILLER Bernard	LEFERT Audrey	LEFRANCOIS Carole	LEGRAND Dominique	LESELLIER Joël
LETOURNEUR Michel	LOUINEAU Mickaël	LOUIS Rémi	MAHE Jocelyne	MAIZERAY Sébastien
MARCELIN Yveline	MARIE Sandrine	MARIVINGT Jonathan	MAROT-DECAEN Michel	MARY Nadine
MASSOZ Jean-Pierre	MAUGER Carine	MICHEL Marie-Ange	MICHEL Caroline	PANNEL Marie
PASQUER Michel	PITREY Denis	PLANCHON Karen	RAQUIDEL Patrick	RENAUD Michel
ROCHE Maryline	ROULLEAUX Noël	SAILLANT-MARAGHNI Elodie	SALLOT Antoinette	SALMON David
SAMSON Sandrine	SAVEY Catherine	THOUROUDE Chantal	TIET Patricia	VASSAL Eric
VAUTIER Guillaume	VICTOIRE Roland	VINCENT Nicole		

Pouvoir :

Mme Jacqueline DELATROETTE donne pouvoir à M. Laurent SUZANNE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion
7 septembre 2017.

M. David BUTT est nommé secrétaire de séance.

Délibération n°	Subventions aux associations
17/10/01	

Vu l'article 32 de la loi n°71-576 du 16 juillet 1971 relative à l'apprentissage,
Vu les articles L.2311-7 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°17/04/26,

Considérant que les organismes gestionnaires des centres de formation d'apprentis peuvent recevoir des subventions d'équipement et de fonctionnement de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics.

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant les propositions des maires réunis en conférence les 19 avril 2017 et 20 septembre 2017,

Monsieur le Maire informe le conseil que les demandes formulées par le centre de formation des apprentis (BTP-CFA) ou la chambre des métiers sont désormais étudiées directement par Souleuvre en Bocage.



A ce titre, il est convenu qu'une aide de 60 € par élève serait accordée pour les élèves du BTP-CFA et de 38.30 € pour ceux de la Chambre des Métiers. Si l'aide est versée directement à l'organisme, un courrier d'information sera adressé à la famille concernée.

Sur proposition des maires réunis en conférence des maires le 20 septembre 2017, Monsieur le Maire propose d'attribuer organismes gestionnaires des centres de formation d'apprentis mentionnés ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2017 :

	Montant subvention proposée 2017
BTP CFA	360.00 €
Chambre des métiers et de l'artisanat	536.20 €
TOTAL	896.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes pour l'année 2017,

	Montant subvention proposée 2017
BTP CFA	360.00 €
Chambre des métiers et de l'artisanat	536.20 €
TOTAL	896.20

- De manière générale, **CHARGE** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération.

Délibération n°	Subventions aux associations dans le cadre des dotations d'animation locales
17/10/02	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2113-17, L.2131-11, L.2511-37 & L.2511-38,

Vu la délibération du Conseil municipal n°17/05/01,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant les propositions formulées par les conseils communaux consultatifs,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2017 :



	Proposition 2017		Proposition 2017
Étouvy	1 460	Le Reculey	1 060
Club des 3èmes printemps Etouvy-La Grav.	150	Amicale du temps libre	160
Comité Carnaval La Graverie	310	Comité des fêtes du Reculey	800
Comité des fêtes Loisirs et jeunesse Etouvy	1 000	Comité Carnaval La Graverie	100
		Beaulieu	500
		Amicale du temps libre	400
		La Graverie Sport (section cycliste)	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'attribuer les subventions, dans le cadre de la dotation d'animation locale, comme présentées ci-dessus.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Construction d'une classe supplémentaire à Saint-Martin des Besaces : Dépôt du permis de construire
17/10/03	

Vu l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme,
 Vu les délibérations du conseil municipal n° 16/12/24 et 17/04/26,

Considérant que la commune avait engagé une consultation en vue de retenir un maître d'œuvre pour suivre le projet de construction d'une classe supplémentaire sur le site scolaire de Saint-Martin des Besaces,

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au cabinet « Lignes et Architectures »,
 Considérant que le projet doit faire l'objet d'une demande de permis de construire,

Monsieur le Maire informe le conseil que le projet étudié par le bureau d'études consiste à aménager cette classe pour une surface d'environ 69 m² sous l'actuel préau du site maternel et de reconstruire un nouveau préau dans la cour existante. Ce projet s'accompagne du remplacement de la chaudière actuelle, vieillissante et sous-dimensionnée par rapport aux besoins, d'une mise sous alarme incendie de l'ensemble des locaux et d'une isolation phonique d'une partie des locaux actuels.

Le coût estimatif de l'opération est évalué à 185 000 € HT (hors frais d'études).

Monsieur le Maire propose, au vu de ces éléments et constatant l'augmentation des effectifs sur ce site scolaire, de valider ce programme de travaux et de l'autoriser à déposer le permis de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** le programme de travaux suivant sur l'école de Saint-Martin-des-Besaces pour un montant prévisionnel de 185 000 €HT à savoir :
 - L'aménagement d'une classe pour une surface d'environ 69 m² sous l'actuel préau du site maternel
 - La construction d'un nouveau préau dans la cour existante.



- Le remplacement de la chaudière
 - La mise sous alarme incendie de l'ensemble des locaux
 - L'isolation phonique d'une partie des locaux actuels
- **Autorise** le maire à déposer le permis de construire.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Mme Colette LESOUËF précise que l'effectif prévu à la rentrée était fixé à 252 élèves. Or, l'effectif réel au 4 septembre était de 249 élèves. Par conséquent, une classe a été fermée par l'inspection académique. Sauf qu'au 5 octobre, l'effectif est passé à 256 élèves et que 3 arrivées sont attendues.

M. Alain DECLOMESNIL espère que la classe ouvrira de nouveau en 2018 au vu de ces chiffres.

Mme Natacha MASSIEU demande si le préau est fermé sur les côtés.

M. Eric MARTIN précise que cette demande a été faite auprès de l'architecte.

M. Alain DECLOMESNIL ajoute que la mise en service pourrait être prévue vers octobre 2018.

Délibération n°	Construction d'un nouvel espace de restauration sur le site scolaire de La Graverie : Achat de terrain et Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre
17/10/04	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.1311-10 et L.2241-1,

Considérant la nécessité d'agrandir l'espace dédié à la restauration scolaire sur le site de la Graverie,

Monsieur le Maire informe le conseil que sur le site scolaire de La Graverie, chaque midi, environ 160 enfants répartis sur deux services mangent à la cantine.

Les locaux actuels ne permettent plus d'accueillir ces enfants dans de bonnes conditions. Il est donc envisagé la construction d'un nouvel espace de restauration sur ce site scolaire augmenté, si la collectivité venait à en prendre la décision, d'un espace permettant d'envisager la préparation des repas sur place (ce qui n'est actuellement pas le cas).

Cependant, la commune ne dispose d'aucun foncier disponible sur le site pour permettre d'envisager cette construction.

Il est aujourd'hui envisagé l'acquisition d'une portion des parcelles AB 91 et AB 94 jouxtant le site scolaire à l'arrière de l'actuelle cantine pour une surface approximative de 850m².

L'actuel propriétaire consent à cette vente pour un prix de 15 000 € hors frais notariés.

Monsieur le Maire propose de valider l'achat de cette parcelle par la commune et de l'autoriser à signer l'acte de vente correspondant.

Par ailleurs, il propose de l'autoriser à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre en vue de retenir le cabinet d'architecte qui accompagnera la commune dans ce projet de construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** l'achat par la commune d'une partie des parcelles AB 91 et Ab 94 pour une surface approximative de 850m² pour un montant de 15 000 € hors frais d'acte,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant,
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre en vue de retenir le cabinet d'architecte qui accompagnera la commune dans ce projet de construction.



- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Alain DECLOMESNIL remercie le propriétaire de la parcelle pour sa compréhension et sa décision face au problème.

M. Jean-Luc HERBERT demande si une cuisine est prévue dans ce nouvel espace.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'une commission de travail comprenant des élus des communes déléguées concernées par ce groupement scolaire sera constituée pour définir la méthode de préparation de repas. Actuellement, les repas de la cantine de la Graverie sont préparés par un prestataire extérieur en liaison chaude. Cette réflexion est d'autant plus importante que sur le site scolaire de Bénvy-Bocage, il s'agit aussi d'un prestataire extérieur et que dans le cadre d'une consultation, une entreprise a été retenue pour 1 an, renouvelable 1 an. Par conséquent, des élus de Bénvy-Bocage seront aussi associés à cette commission de travail.

M. Alain DECLOMESNIL précise que le choix de la méthode impactera sur le coût de l'investissement.

M. Marc GUILLAUMIN souligne qu'il serait de judicieux de profiter de l'occasion pour imaginer une cuisine et un approvisionnement différents faisant appel aux producteurs locaux.

M. Eric MARTIN demande ce que deviendra la salle de cantine actuelle.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'elle pourrait devenir une classe compte tenu de la démographie progressant sur ce secteur.

M. Michel VINCENT répond que dans l'attente, cette salle pourrait aussi servir pour la garderie qui se fait actuellement dans le hall.

M. Gérard FEUILLET souligne qu'il faudra bien exploiter l'espace offert par cette nouvelle parcelle sachant que 150 m² seront déjà consommés par la voirie d'accès. En effet, les possibilités d'extension de terrain autour du groupe scolaire sont extrêmement limitées.

Délibération n°	Lotissement de « La Hersandière » - commune déléguée de La Graverie
17/10/05	Choix de l'entreprise lot n°1

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°16/01/08 et n°17/06/06,

Considérant que le choix des entreprises pour des marchés dont le montant est supérieur à 25 000 € HT doit faire l'objet d'une validation par le Conseil Municipal.

Considérant le rapport de la commission d'appel d'offre en date du 26 septembre 2017,

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été engagé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée afin de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux de viabilisation du nouveau lotissement de La Hersandière sur la commune déléguée de La Graverie.

Le coût estimatif des travaux est évalué à 341 000 € HT (hors frais d'études).

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 7 entreprises ont déposé une offre.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (60%), valeur technique (30%), délais d'exécution (10%).

Monsieur le Maire précise que le lot n°2 concernant les espaces verts est encore en analyse au niveau de la commission d'appel d'offres. Son attribution sera donc proposée lors d'une prochaine séance.



Sur proposition de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Terrassement - Voirie – Réseaux divers : Entreprise LTP LOISEL pour un montant de 303 770.00 € HT (décomposé en tranche ferme : 225 963.75 € et tranche optionnelle : 77 806.25 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De retenir** l'entreprise LTP LOISEL pour un montant de 303 770.00 € HT (décomposé en tranche ferme : 225 963.75 € et tranche optionnelle : 77 806.25 €)
- **D'autoriser** par conséquent le maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise susmentionnée,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Alain DECLOMESNIL précise que 17 lots seront mis en vente au printemps 2018.

M. Denis LEFRANÇOIS demande quelles seront les superficies des parcelles.

En cohérence avec le SCoT du bocage, qui fixe le nombre de parcelles dans les bourgs à 15 habitations/ ha, M. Alain DECLOMESNIL répond qu'elles feront entre 480 à 600 m².

Il ajoute que les 2 parcelles de 1000 m², sur le précédent lotissement, sont celles qui n'ont pas encore trouvé acquéreurs.

M. Alain DECLOMESNIL fait un aparté en informant le conseil, qu'à la Foire d'Etourvy, il sera fait la promotion des lotissements sur le stand de Soulevre en Bocage.

Délibération n°	Lancement d'une consultation pour l'aménagement d'une seconde
17/10/06	tranche de plusieurs city-stades

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°16/01/08, n°17/04/26 et 16/12/06

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant le seuil de 25 000 €HT, qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée, doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une enveloppe de 660 000 € a été prévue au titre de l'opération « aménagement city-stades » afin d'envisager l'aménagement de ce type d'équipements sur plusieurs communes déléguées.

Il ajoute que les travaux d'aménagement des premiers city-stades prévus sur les communes déléguées de Montchauvet, Saint-Ouen des Besaces, Saint-Pierre Tarentaine et Sainte-Marie Laumont ont été confiés aux entreprises LTP LOISEL et URBAN PARK.

Les travaux correspondants ont été réalisés et les city-stades livrés pour le début de l'été.

Il convient désormais d'envisager le lancement de la seconde tranche prévue qui concernera les communes déléguées de Campeaux, La Ferrière-Harang, La Graverie, Saint-Martin-des-Besaces et Le Tourneur.



Pour cette seconde opération, les projets destinés à accueillir également le public scolaire seront d'un dimensionnement plus conséquent et intégreront une piste d'athlétisme au pourtour de l'aire de jeu.

Monsieur le Maire ajoute que des accords de financement ont d'ores et déjà été obtenus auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional ainsi qu'au titre des fonds européens Leader pour un montant total de 284 229 €.

Le coût estimatif du projet est de 532 000 €HT (hors pare-ballons)

Monsieur le Maire propose d'acter le lancement de la consultation en vue de retenir la ou les entreprises qui réaliseront les travaux nécessaires à l'aménagement de cette seconde tranche de city-stades dans les communes déléguées de Campeaux, La Ferrière-Harang, La Graverie, Saint-Martin des Besaces et Le Tourneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **Acte** le lancement de la consultation en vue de retenir la ou les entreprises qui réaliseront les travaux nécessaires à l'aménagement de cette seconde tranche de city-stades dans les communes déléguées de Campeaux, La Ferrière-Harang, La Graverie, Saint-Martin des Besaces et Le Tourneur.
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Marc GUILLAUMIN confirme qu'il s'agit d'un bon investissement au vu de la fréquentation.

Délibération n°	Recomposition Bocagère : Validation du programme de plantations
17/10/07	2017-2018

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes de Bénvy-Bocage n° 02/09/09,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°16/01/08 et n°17/04/26

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant le seuil de 25 000 €HT, qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée, doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal.

Considérant que la Communauté de communes de Bénvy-Bocage avait validé la mise en place d'une opération de reconstitution bocagère sur l'ensemble du territoire dans la perspective de reconstituer un maillage bocager typique du secteur

Considérant les demandes faites par 22 propriétaires de Souleuvre en Bocage

Monsieur le Maire informe le conseil que, depuis la dernière opération de plantations réalisée au cours de l'hiver 2016-2017, 22 propriétaires ont demandé à pouvoir bénéficier de ce programme de plantations permettant ainsi, en collaboration avec le technicien en charge de ce programme, d'élaborer 64 projets de plantations bocagères répartis sur 10 communes déléguées (Bures-les-Monts, Campeaux, Bénvy-Bocage, Le Reculey, Le Tourneur, Mont-Bertrand, Montchauvet, Sainte-Marie Laumont, Saint-Pierre Tarentaine et Saint-Martin des Besaces).

Chaque personne bénéficiaire de l'opération signe une convention avec la commune dans laquelle elle s'engage à entretenir les haies plantées pendant une durée de 10 ans.



Ces projets de plantations comprennent les travaux de préparation des sols, la fourniture et la pose des végétaux ainsi que l'achat des matériaux nécessaires aux plantations (bâches, clôtures...) pour un total de 6 448 ml de haies à planter.

Monsieur le Maire propose que, s'agissant des modalités d'intervention de commune sur cette opération, de conserver les mêmes modalités d'intervention que par le passé concernant la plantation de haies bocagères. La mise en place des clôtures, fournies par la commune, ainsi que l'entretien de la haie restent à charge des bénéficiaires.

Dans ces conditions, le coût estimatif de l'opération est évalué par les services à 40 212.16 €HT auquel vient s'ajouter le coût salarial lié au temps passé par le technicien pour le montage des dossiers et le suivi de l'opération.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental apporte son concours financier à l'animation du programme (30% du temps passé) ainsi que sur le programme de plantations (70% du coût de l'opération). Le reste à charge prévisionnel pour la commune (hors animation) est alors estimé à 12 063.65 €.

Monsieur le Maire propose de valider le programme de plantations établi pour l'année 2017-2018, de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental sur cette opération et d'acter le lancement de la consultation afin de retenir les entreprises qui fourniront les matériaux et plants nécessaires et qui réaliseront les travaux de préparation de sols et de plantations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **Valide** le programme de plantations établi pour l'année 2017-2018,
- **Sollicite** l'aide financière du Conseil Départemental pour cette opération,
- **Acte** le lancement de la consultation afin de retenir les entreprises qui fourniront les matériaux et plants nécessaires et qui réaliseront les travaux de préparation de sols et de plantations.
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Alain DECLOMESNIL présente un récapitulatif de l'action menée depuis 2002 :

- La plantation d'environ 100 kms de haies
- Des conventions d'entretien signées avec 378 propriétaires ou exploitants
- Un montant total de travaux réalisés d'environ 555 000 € HT
- Un financement à hauteur de 70% par le conseil départemental

Il précise que désormais l'opération concerne tout le territoire chaque année.

M. James LOUVET rappelle que la communication sur ce sujet est déficitaire, qu'il serait intéressant de montrer des témoignages.

Il pense aussi qu'il faudrait valoriser la filière bois sur la commune.

M. Marc GUILLAUMIN rebondit sur cette dernière idée et précise que la valorisation de la filière bois sera prise en charge par l'Intercom de la Vire au Noireau dans le cadre du plan Climat-Air-Energie d'ici la fin 2018. Il ajoute que Valdallière est en avance sur ce sujet et que Vire-Normandie a une plate-forme dédiée.

M. Bernard GUERIN demande qui assure le suivi de l'entretien des haies.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il n'a pas été trouvé aujourd'hui de moyen pour sensibiliser les propriétaires à l'entretien.

Mme Colette LESOUËF demande comment les personnes se sont déclarées candidates.



M. Alain DECLOMESNIL répond que les propriétaires ont appelé directement M. Emmanuel MARIE suite à l'affichage dans les mairies.

M. Alain DECLOMESNIL émet une réflexion sur la participation des propriétaires pour les responsabiliser sur l'entretien des haies pour les prochains programmes.

Délibération n°	Signature d'un bail à construction avec la société Normandie Luge
17/10/08	

Vu les articles L.251-1 et suivants et R.251-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant le projet de construction de la Société Normandie Luge sur le site de la Souleuvre,
Considérant le permis de construire modifié accordé le 30 août 2016 au pétitionnaire Normandie Luge,

Considérant que la commune est propriétaire du terrain, objet de la construction,

Considérant que le principe d'un bail à construction avait déjà été inscrit dans le cadre de l'avenant n°2 à la convention signée le 17 décembre 2009 entre l'ancienne Communauté de communes de Bény-Bocage et la société Bungimagine.

Considérant que cette disposition n'avait pas encore donné lieu à la signature du bail correspondant.

Monsieur le Maire explique au conseil que pour que la Société Normandie Luge puisse envisager la construction de son bâtiment, la commune doit signer, avec cette dernière, un bail à construction afin de lui permettre de construire sur le site de la Souleuvre, terrain en propriété communale, un bâtiment d'une surface d'environ 284m² destiné à l'accueil des touristes et à la restauration.

Le principe du bail à construction consiste, pour le bailleur propriétaire des terrains, à donner autorisation au preneur à édifier des constructions dont les caractéristiques peuvent être plus ou moins définies dans le bail et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail ; ce dernier pouvant être signé pour une durée allant de 18 à 99 ans.

Compte tenu des activités déjà installées sur le site de la Souleuvre portées par la société Normandie Luge et afin de répondre aux besoins de cette dernière, il est envisagé la signature d'un bail à construction présentant les caractéristiques suivantes :

Parcelle concernée : portion de la parcelle ZD2 à border

Construction autorisée : bâtiment d'une surface d'environ 284 m² construit sur un seul niveau destiné à l'accueil des touristes et à la restauration conformément au permis de construire modifié accordé le 30 août 2016.

Durée du bail à construction : 49 ans sans reconduction possible

Durée des travaux : 24 mois maximum à compter de la signature du bail

Loyer consenti : 6 000 € annuel payable d'avance révisable annuellement

Monsieur le Maire ajoute que le preneur peut céder tout ou partie de ses droits ou les apporter en société. Les cessionnaires ou la société sont tenus des mêmes obligations que le cédant qui en reste garant jusqu'à l'achèvement de l'ensemble des constructions que le preneur s'est engagé à édifier.



Il précise enfin que conformément aux dispositions prévues par le Code de la construction et de l'habitation, un bail à construction peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué ; il peut être saisi dans les formes prescrites pour la saisie immobilière.

Enfin, le preneur jouit d'un droit de préférence sur l'acquisition du bien dans le cas où le bailleur se déciderait à le vendre à l'exception du cas de transfert du bien à une autre personne publique.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer le bail à construction à intervenir avec la société Normandie Luge dans les conditions ci-dessus définies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Autorise le maire à signer le bail à construction à intervenir avec la société Normandie Luge dans les conditions ci-dessus définies.
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Alain DECLOMESNIL précise qu'à l'échéance du bail à construction, la location ne pourra être consentie que sous la forme d'un bail commercial traditionnel.

M. James LOUVET demande si le terrain peut être vendu pendant le bail.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'un engagement avait été pris lors de la cession des terrains du site du viaduc de la Souleuvre par les communes de Carville et de La Ferrière-Harang au profit de la communauté de communes de Bény-Bocage. La CDC s'engageait à ne pas revendre ces terrains à des privés. Par ailleurs, pendant la durée du bail à construction, le terrain peut être vendu mais le constructeur pourra exercer un droit de préemption.

Délibération n°	Adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ÉNERGIE
17/10/09	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L5211-18,

Considérant la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre,
Considérant l'approbation du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE à l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Nacre en date du 19 septembre 2017,

Considérant que le Président du SDEC ÉNERGIE doit notifier la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents,

Considérant que le conseil municipal, en tant que commune membre du SDEC énergie, doit délibérer sur cette adhésion.

Monsieur le Maire expose que, suite à la révision de ses statuts, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE et que la commune doit délibérer sur l'approbation de cette adhésion.

Monsieur le Maire propose d'approuver cette demande d'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présent :

- **Approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ÉNERGIE
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Délibération n°	Retrait de la commune déléguée de Guilberville (Manche) du SDEC
17/10/10	ÉNERGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L5211-19,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Torigny les villes,

Considérant la demande de Torigny-les-Villes, d'adhérer au Syndicat d'électricité de la Manche, le SDEM et, par voie de conséquence, de demander le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE, en date du 22 septembre 2016

Considérant l'approbation du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du retrait de la commune déléguée de Guilberville en date du 12 décembre 2016,

Considérant que le Président du SDEC ÉNERGIE doit notifier la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents,

Considérant que le conseil municipal, en tant que commune membre du SDEC énergie, doit délibérer sur cette demande de retrait.

Monsieur le Maire expose que, la création, au 1er janvier 2016, de la commune nouvelle de Torigny-les-Villes dans la Manche, constituée des communes de Torigni-sur-Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville, entraîne la coexistence sur un même territoire de trois autorités concédantes différentes (la ville de Torigny sur Vire et les deux syndicats d'énergie du Calvados et de la Manche).

Monsieur le Maire propose d'approuver la demande de retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE.
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Désignation d'un nouveau suppléant au maire délégué de Mont-Bertrand
17/10/11	

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°16/02/10
Vu l'arrêté du Maire n°2016/0210,

Considérant la décision qui avait été prise d'accorder une indemnité au conseiller municipal ayant délégation de fonctions et de signatures du maire en suppléance du maire délégué de Mont-Bertrand.

Considérant la démission de la personne occupant le poste de suppléant au maire délégué de Mont-Bertrand, en date du 2 août 2017 reçue le 17 août 2017.

Sur proposition du maire délégué de Mont-Bertrand, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite nommer Monsieur Patrick CHATEL à ce poste.



Monsieur le Maire propose que Monsieur Patrick CHATEL reçoive cette délégation qui sera prise par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la désignation de Monsieur Patrick CHATEL, en qualité de suppléant au maire délégué de Montamy,
- **Prend note** que cette délégation donnera lieu à un arrêté du maire,
- De manière générale, **CHARGE** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération.

Délibération n°	Annulation d'un titre de recettes : titre n°973
17/10/12	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'émission du titre n° 973 émis au nom de DELAHAYE Stéphane,
Considérant la demande du Conseil communal de la commune déléguée de Carville,

Monsieur le Maire propose au conseil de procéder au remboursement de l'acompte d'un montant de 80.00 € demandé à l'occasion d'une location de salle des fêtes édité sur le budget principal 2017 de la commune ; la salle n'ayant finalement pas été prise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le remboursement de l'acompte d'un montant de 80.00 € - titre n°973 de 2017,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

	Affaires diverses
--	--------------------------

➤ **Courrier de Monsieur Patrick CHARLEMAGNE :**

Sujet reporté depuis 2 réunions de conseil, M. Charlemagne, dans un courrier adressé aux élus, souhaitait qu'un rappel soit fait quant aux règles applicables en matière de marquage au sol temporaire et aux obligations de remise en état.

M. Alain DECLOMESNIL souhaitait que le sujet soit abordé par M. Patrick CHARLEMAGNE.

Mme Catherine MENARD précise qu'il s'agit d'un problème lié à un marquage au sol effectué par le comité des fêtes de Ste-Marie-Laumont au moment du rallye. Elle ajoute qu'un membre du comité est allé sur place avec un technicien spécialisé dans l'effacement de ce type de marquage pour voir ce qu'il était possible de faire.

Est ajouté que la pluie faisant, le marquage s'efface.

Mme Marlène SALLOT transmet son mécontentement quant au courrier envoyé aux élus qui pourrait décourager certains membres bénévoles du comité des fêtes.

➤ **Centre de loisirs :**

M. Régis DELIQUAIRE fait un point sur l'activité du centre de loisirs sur la saison 2016-2017.



- Pour les mercredis, sur 34 demi-journées, 1184 journées-enfant ont été comptabilisées soit une moyenne de 34 enfants par mercredi.
- Pour les vacances d'automne : 255 journées-enfant sur 9 jours
- Pour les vacances d'automne : 264 journées-enfant sur 10 jours
- Pour les vacances d'automne : 407 journées-enfant sur 10 jours
- Pour cet été : 21 animateurs ont été recrutés, 1383 journées-enfant ont été comptabilisées et 106 enfants sont partis en séjours.

M. Régis DELIQUAIRE convie les élus de la commission Enfance jeunesse à la prochaine réunion fixé le 17 octobre prochain.

➤ **20^{ème} anniversaire du comité de jumelage de Bény-Bocage-Krzywn**

Mme Marie-Line LEVALLOIS fait un retour sur l'évènement.

Deux groupes ont été accueillis : un 1^{er} composé des officiels et de 26 jeunes du 17 au 20 aout et un 2nd composé de 39 personnes de 10 à 77 ans, du 17 au 23 aout. Au total 76 personnes ont été accueillies.

La cérémonie a été ponctuée de discours.

Le nouveau protocole d'amitié a été signé entre les 2 maires et les 2 présidents des comités de jumelage.

Il a été déposé une plaque commémorative en l'honneur de M. Duchêne, fondateur du comité de Bény-Bocage.

Il a été remis un diplôme d'honneur aux membres historiques du jumelage polonais.

Les jeunes chanteurs ont ensuite fait une représentation (chant et danse)

Dans le cadre des découvertes et des animations : viaduc de la Souleuvre, Mémorial, Festyland, Lonlaye-L'Abbaye, pêche, bowling.

Mme Marie-Line Levallois remercie les élus pour la subvention accordée qui a permis de faire un accueil de qualité.

Elle présente ensuite le service volontaire européen et la mobiKlasse.

➤ **Travaux d'agglomérations**

M. Alain DECLOMESNIL informe le conseil que, suite au dépôt des dossiers de demandes de subventions, le Conseil départemental devrait participer au financement des travaux sur les emprises des routes départementales. Il attend toutefois une confirmation écrite sur ce point.

La séance est levée à 22H15